



REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE MATISSE

Ateliers d'arts

Ville de Creil

Dispositions générales

L'établissement est dénommé : espace Matisse – ateliers d'arts

L'espace Matisse – ateliers d'arts est administré par le Maire de Creil et placé sous l'autorité du chef d'établissement.

L'espace Matisse - ateliers d'arts est un établissement spécialisé d'enseignement des arts plastiques, en pratique amateur, non diplômant ouvert en priorité aux creillois et aux habitants de la C.A.C. Il est ouvert, sous réserve de places, aux personnes résidant à l'extérieur de Creil.

Le contenu pédagogique et les activités sont établis en fonction de ceux pratiqués par les Ecoles d'Art contrôlées par le ministère de la Culture.

Le déroulement pédagogique définit le contenu et l'organisation de l'enseignement et précise les principaux axes de l'animation et de la diffusion de l'espace Matisse.

Les missions de l'espace Matisse - ateliers d'arts :

- Proposer un accompagnement solide de l'initiation artistique jusqu'au processus de création.
- Accompagner les élèves dans leurs projets.
- Constituer sur le plan local, départemental, et régional un noyau dynamique et un partenaire privilégié de la vie artistique.
- Concourir à la formation, à des tâches de création et de recherches pédagogiques. Participer, avec la collaboration éventuelle d'autres services compétents, à la vie culturelle de la Ville de Creil et à son rayonnement artistique.

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des élèves majeurs et mineurs (sous l'autorité de leurs parents ou responsable légal) et a pour but de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées. En précisant les droits et devoirs de tous, il est garant du respect de chacun et donne un cadre propre à assurer la mission de la structure, à savoir accueillir tous les publics désireux de se former aux arts visuels.

Le règlement s'applique à l'ensemble des usagers de l'établissement : les enseignants et l'équipe administrative sont tenus de faire appliquer le présent règlement.

L'espace Matisse, ateliers d'Arts de la ville de Creil, est ouvert à tous dès l'âge de 5 ans. Les cours dispensés aux enfants, sont par niveau de classe, de la grande section de maternelle jusqu'à la fin du collège.

Les cours d'adultes sont accessibles aux personnes âgées d'au moins 16 ans.

Un atelier est déclaré ouvert à partir d'un effectif minimum de 7 inscrits et peut être

fermé après concertation avec la direction de la culture, en cas de baisse tangible. En fonction de la technique et de la taille de la salle, les cours peuvent accueillir de 7 à 15 personnes. Sur proposition du professeur, la direction fixe le nombre d'inscrits.

Afin de renouveler les publics dans les différents ateliers, les élèves ayant fini leur cursus de cours ne seront pas prioritaires.

Article 1 – Inscriptions et réinscriptions.

Les dates d'inscription à l'espace Matisse font l'objet d'une publicité locale par voie d'affichage, par voie de presse et sur le site internet de la Ville.

Elles ont lieu en mai et juin. Tout dossier contenant de fausses déclarations sera rejeté et l'inscription considérée comme nulle.

Tout élève qui change d'état civil, de domicile, de situation en cours d'année est tenu d'en informer l'administration dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler de l'omission de cette prescription.

Les demandes d'inscription seront traitées par ordre d'arrivée, de pertinence de projet pour le cycle d'approfondissement, et en fonction des places disponibles.

Si la demande d'inscription est retenue, l'élève sera convoqué en début d'année afin de confirmer son inscription.

Toute demande de réinscription est conditionnée par une présence assidue aux cours de l'année précédente.

Les élèves mineurs peuvent s'inscrire en produisant une autorisation des parents (modèle fourni par l'espace Matisse).

Aucune inscription ou réinscription ne sera prise par téléphone ou par courriel.

Le dossier administratif est constitué des pièces suivantes :

- justificatif de domicile (loyer, quittance d'eau, EDF, téléphone...)
- un moyen de paiement par chèque bancaire ou espèces
- l'avis d'imposition
- l'attestation des revenus CAF
- l'attestation responsabilité civile (obligatoire)
- une demande d'autorisation de droit à l'image

La constitution définitive du dossier est subordonnée à l'acquittement des droits d'inscription.

Article 2 – Tarifs, acquittement des droits d'inscription

L'enseignement dispensé par les ateliers d'arts est sujet à des droits de scolarité dont le montant est fixé chaque année, par la ville de Creil.

Les droits seront perçus au secrétariat par le régisseur nommé à cet effet.

La cotisation étant calculée en fonction du quotient familial, il conviendra, à défaut de carte de quotient familial de fournir la feuille d'imposition des revenus de l'année précédente ainsi que l'attestation des revenus provenant de la CAF.

A défaut, l'usager se verra appliquer le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque raison que ce soit. Toute inscription conditionne le règlement intégral de la cotisation.

En cas de défaut de paiement, la Trésorerie municipale procèdera à la réclamation du montant dû.

Le tarif creillois est applicable au personnel de la ville et aux personnes handicapées scolarisées à Creil.

Les frais de scolarité sont réglés, lors de la réinscription ou de la nouvelle inscription avant la date du premier cours, à hauteur de la moitié du tarif fixé en quotient 0 sur la grille de l'activité correspondante.

Le calcul du quotient familial devra être réalisé au plus tard le 10 décembre de l'année scolaire en cours accompagné d'une partie ou totalité de règlement.

Au 30 janvier de l'année scolaire en cours, la moitié au moins, ou totalité, du règlement devra être versé.

Au 30 mars de l'année scolaire en cours, la totalité du règlement devra être acquitté.

A défaut, la somme restant due sera majorée de 10 % et devra être payée directement auprès de la recette municipale.

L'espace Matisse est associé à diverses manifestations culturelles. Dans ce cadre, les élèves sont invités à participer à l'élaboration de projets présentés au public. Tout élève inscrit accepte l'idée de réalisations collectives qui resteront acquises à la ville.

Dans le cas où un élève potentiel ne peut bénéficier d'une place correspondant à ses vœux, il sera inscrit sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'une proposition lui soit adressée.

Article 3 - Assurance et responsabilité

Tout usager de l'espace Matisse – ateliers d'arts doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Les dégradations faites volontairement, par imprudence ou négligence aux bâtiments, au mobilier et au matériel mis à disposition seront réparées ou le matériel remplacé aux frais des responsables.

Les élèves sont responsables de leurs effets. Ils sont invités à ne pas apporter d'objet ou de vêtement de valeur, ou de somme d'argent importante. L'espace Matisse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Article 4 – Calendrier des cours

Les ateliers fonctionnent par année scolaire, de mi-septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, durant les vacances scolaires correspondant à la zone B (Académie d'Amiens).

Parcours de scolarité :

Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité sous l'autorité du chef d'établissement. Lors de son inscription, chaque élève s'engage à respecter le règlement pédagogique de l'espace Matisse – ateliers d'arts.

Article 5 – Condition de déroulement des cours

1) Assiduité des élèves :

L'assiduité au(x) cours est un devoir pour chaque élève dès lors qu'il est inscrit à l'espace Matisse – ateliers d'arts et une condition incontournable de la réussite des études. Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou de sa réinscription de l'investissement personnel que lui impose cette démarche.

L'inscription à un cours engage l'élève pour l'année scolaire entière.

Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. En cas d'absences répétées sans motif, l'élève ne pourra se réinscrire l'année suivante.

Toute absence devra être signalée à l'administration de l'espace Matisse – ateliers d'arts.

2) Horaires :

La ponctualité est de règle, aussi bien pour le début du cours que la sortie.

3) Respect de l'autre :

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue de manière définitive.

L'application des règles élémentaires de savoir-vivre induit le respect des autres élèves et du personnel de l'établissement, toutes catégories confondues.

4) Utilisation des fournitures

L'espace Matisse met à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires au démarrage des cours, ou en prêt en cas d'oubli de son propre matériel. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux. Il conviendra à chacun de s'équiper en matériel et outils.

L'outillage n'est autorisé qu'en présence de l'enseignant.

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1^{er} juillet 1992, relative au code de la propriété intellectuelle) : tout élève ou étudiant est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les ouvrages ou documents demandés par l'enseignant.

5) Utilisation des locaux

Chaque atelier dispose d'un espace dédié. En aucun cas les élèves n'ont à circuler dans l'intégralité des espaces, sauf demande expresse du professeur. Les ateliers ne sont accessibles qu'en présence du professeur.

Chacun s'engage à respecter les horaires, les lieux et le matériel (ranger les outils, nettoyer sa place).

Les locaux de rangement et de réapprovisionnement de matériel sont sous l'entière responsabilité des enseignants et ne peuvent être laissés à la disposition des élèves. Ils seront fermés dès la fin des cours.

La propreté des sanitaires et des locaux doit être respectée.

6) Sécurité

Toutes les règles de sécurité doivent être respectées :

- organisation d'évacuation, participation aux exercices d'évacuation.
- utilisation et rangement des produits inflammables ou toxiques.
- en application de la loi, il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'école.
- en conformité avec la loi, la consommation d'alcool n'est pas autorisée.

Tout non respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 6

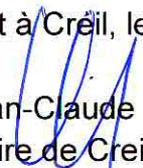
Toute inscription à l'espace Matisse – ateliers d'arts vaut acceptation du présent règlement en cours et de ses éventuelles modifications.

Les professeurs, le personnel et les usagers sont tenus d'observer et respecter les dispositions du règlement.

Approbation

Le présent règlement intérieur de l'espace Matisse – ateliers d'arts a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2013.

Fait à Creil, le 04/02/13


Jean-Claude Villemain
Maire de Creil
Conseiller général